



REGLEMENT LA MERVILLEUSE 16 MARS 2025

Preliminaire

La manifestation pedestre, objet du present reglement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

« La Mervilleuse » est une course pedestre et une randonnée sur routes et chemins, au départ du stade Charles Rattiez, rue des Prêtres à Merville -59660- le dimanche 16 mars 2025.

A 09h15 : 21 km

A 10h00 : 5 km

A 10h00 : 10 km (en une boucle)

A 11h30 : 1 000 m (au stade)

A 11h45 : 400 m (au stade)

2 – Organisateur

La Mervilleuse est organisée par l'association « courir à Merville », 98 rue Ferdinand Capelle 59660 Merville.

www.couriramerville.fr

contactcouriramerville@gmail.com

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- éveil athlétique (nés en 2018-2017-2016) pour la course de 400 m
- poussins (nés en 2015-2014-2013-2012) pour la course de 1 000 m
- minimes (nés en 2011 et avant) pour la course de 5 km
- cadets (nés en 2009 et avant) pour la course de 10 km
- juniors (nés en 2007 et avant) pour la course de 21 km

b – licence FFA ou PPS :

- Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied datant de moins de six mois.

- Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

c – Droit d'inscription :

Les inscriptions se feront sur le site internet www.couriramerville.fr

Le droit d'inscription est de :

- 16 euros pour la course de 21 km
- 9 euros pour la course de 10 km
- 7 euros pour la course de 5 km
- 0 euro pour les autres courses

Le droit d'inscription est payable par internet (frais d'inscription à charge du concurrent).

Un supplément de 3 euros sera demandé pour les inscriptions aux 5 km, 10 km et 21 km faites après le jeudi 13 mars 2025 après 23h59.

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée à ½ heure avant l'épreuve concernée.

e – Athlètes handisports

Les athlètes en fauteuil sont acceptés sur le 5 km et le 10 km, sauf ceux de type « handibyke » considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

i – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Retrait et cession de dossard

Le retrait des dossards se fera au stade Charles Rattez, le jour de la course au minimum 30mn avant le départ de l'épreuve. Le retrait des dossards pourra également se faire le vendredi 14 mars 2025 au DECATHLON de Bailleul entre 16h00 et 19h00 et le samedi 15 mars 2025 au SUPER U de Merville entre 14h00 et 17h00.

Les coureurs en litige inscrits par internet devront présenter leur certificat médical, PPS, attestation ou licence.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° 13010570 souscrite auprès de La Macif.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Limites horaires

Le temps maximum alloué pour les courses 400 m et 1 000 m est de 15 minutes.

Le temps maximum alloué pour la course de 5 km est de 40'

Le temps maximum alloué pour la course de 10 km est de 1h20', d'autre part le temps de passage maximum au km 5 est de 40 minutes.

Le temps maximum alloué pour la course de 21 km est de 2h45', d'autre part le temps de passage maximum au km 10 est de 1h20 minutes.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi pour les courses de 5, 10 km et 21 km : au minimum un classement scratch

Le chronométrage se fera par chrono et puces.

Pas de classement pour les courses enfants.

b – Récompenses

Pour les 5, 10 et 21 km :

- un lot cadeau pour les 400 premiers inscrits

Pour les courses enfants : un lot cadeau pour chaque participant

c – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet www.couriramerville.fr et éventuellement sur d'autres sites Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime en envoyant un mail à l'organisateur.

d – Jury

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme.

8 – Classement par équipe

Pas de classement par équipe.

9 - Ravitaillements

Pour le 10 km : ravitaillement à l'arrivée et au km 5.

Pour le 21 km : ravitaillement à l'arrivée, au km 9 et au km 16.

Le ravitaillement personnel est autorisé

10 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation dans le sens de la course, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b – Sécurité des concurrents

L'assistance médicale est assurée par une association de secouristes.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours

11 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

12 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

13 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14 – Rétractation, annulation ou report

L'absence de participation ou l'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou de reporter la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement s'ils le demandent, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

15 – Consigne

Des consignes pour déposer ses affaires avant l'épreuve seront disponibles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

16 – Randonnée

Le droit de participation est de 5 €.

Le départ de la randonnée est libre entre 7h30 et 9h00.

La distance de la randonnée est d'environ 10 ou 21 km.

La randonnée s'effectue sur un parcours autorisé à la circulation, les randonneurs sont amenés à respecter le code de la route, les randonneurs sont en autonomie.

Les randonneurs ne doivent pas gêner les coureurs qui ont la priorité.

17 – Protocole particulier et évolution du règlement

Un protocole spécifique pourra être mis en place et compléter ce règlement, les ajustements effectués deviendront prépondérants et devront impérativement être acceptés et respectés.

18 – Acceptation du règlement

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur son site internet